



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
AT.PM 2024.10.222

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Travaux temporaires

Lieu : ensemble de la commune

Période des travaux : du 01 Janvier 2025 au 31 janvier 2026.

Nature : Travaux d'urgence, entretien, maintenance de voirie, nettoyage (dans son ensemble) et entretien rural,

Abattage et élagage arbres

Entreprise : Nantes métropole régie et entreprises titulaires d'un marché

Contact : Pôle Loire Chézine

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Considérant que des travaux d'urgence, d'opérations courantes de gestion, d'entretien, de maintenance de voirie, de nettoyage (dans son ensemble) et entretien espace rural, abattage et élagage arbres, seront effectuées par Nantes Métropole et ou entreprises titulaires de marchés avec Nantes Métropole et leurs sous-traitants dûment déclarés sur le domaine public routier.

Considérant que des travaux d'urgence, de gestion, d'entretien, de maintenance de voirie de nettoyage et entretien espace rural, peuvent nécessiter également une adaptation temporaire des conditions de circulation ou de stationnement sur les différentes voies de la ville d'Indre,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer temporairement la circulation et ou le stationnement des véhicules sur les voies concernées et pour la durée des opérations et travaux

Article 1 : Travaux d'urgence, d'opérations courantes d'entretien, de maintenance, de voirie, de nettoyage (dans son ensemble) et entretien espace rural, abattage et élagage arbres,

A compter du 01 Janvier 2025 et jusqu'au 31 janvier 2026 inclus, les restrictions suivantes appliquées individuellement ou concomitamment peuvent être mises en œuvre modifiant temporairement les règles de circulation et de stationnement applicables sur les voies de la ville d'Indre pendant la durée des opérations courantes de gestion, d'entretien, de maintenance, de voirie, de nettoyage et entretien espace rural :

- limitation de vitesse à 30km/h
- réduction des largeurs de voies de circulation
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner au droit du chantier
- circulation alternée par panneaux, par piquets ou par feux tricolores ;

Sur les voies principales de catégorie A ou B, ces modifications ne sont applicables pour les opérations courantes qu'en dehors des heures de pointe (7h30-9h30 et 16h30-19h30).

En outre, un accord préalable du gestionnaire de voirie est nécessaire sur les voies supportant une ligne de bus régulière.

Article 2 : Limitations : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent qu'aux travaux, d'une durée maximale de deux jours, et exécutés de façon non intrusive au sens de la réglementation DT-DICT du code de l'environnement.

Article 3 : Circulation piétonne : dans les voies visées à l'article 1 et durant les travaux suscités, le cheminement des piétons est maintenu en toute sécurité, au moyen d'une signalisation spécifique installée de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Travaux sur aménagements cyclables ou trottoirs : la sécurité des cyclistes devra être assurée en permanence par la mise en place d'une signalisation temporaire de chantier conformément au règlement de voirie de Nantes Métropole.

Article 5 : Signalisation : Nantes Métropole et ou entreprises titulaires de marchés avec Nantes Métropole et leurs sous-traitants dûment déclarés sont responsables de la mise en place de la signalisation. Elle doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur au moment du chantier (livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire). Nantes Métropole et ou entreprises titulaires de marchés avec Nantes Métropole et leurs sous-traitants dûment déclarés devront être particulièrement vigilant en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 6 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté. Les déplacements de véhicules effectués par la Fourrière automobile à la demande Nantes Métropole et ou entreprises titulaires de marchés avec Nantes Métropole et leurs sous-traitants dûment déclarés lui seront facturés en cas de non respect des mesures de signalisation et d'affichage prévues par le présent arrêté.

Article 7 : Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet à compter de son affichage en mairie et dans les pôles de proximité et devra être produit à la demande sur les lieux par Nantes Métropole et ou entreprises titulaires de marchés avec Nantes Métropole et leurs sous-traitants dûment déclarés.

INDRE, le 09 octobre 2024

Le Maire,
Anthony BERTHELOT

